



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juillet à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 20 juillet 2023 Date d'affichage : 20 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Membres présents : SALVADOR Paul - DANGLES Pierre — BERLIC Gisèle - MALET Christian - BODEN Jeanne - BOUISSET Gilbert – GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – RAUCOULES CELINE

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne -BRUGUIERE Stella — DE PIERPONT Christian – BOSC Frédéric

Secrétaire de séance : RAUCOULES Céline

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTION
39-07-2023	26-07-2023	Attribution du marché « Voirie communale 2023 »	11	0	0
40-07-2023	26-07-2023	Emploi saisonnier pour surcroît d'activité	11	0	0
41-07-2023	26-07-2023	Prestation de service Société THEMELIA pour le projet habitat inclusif	11	0	0
42-07-2023	26-07-2023	Désignation d'un élu pour signature d'un acte administratif	11	0	0
43-07-2023	26-07-2023	Choix du maître d'œuvre « Voirie communale 2023 »	11	0	0
44-07-2023	26-07-2023	Décision modificative N° 2 opération d'ordre budgétaire patrimoniales	11	0	0

Le Maire,

Paul SALVADOR





MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 26 juillet 2023
Début de séance 21h00 – Fin de séance 23h30**

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juillet à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 20 juillet 2023 Date d'affichage : 20 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Membres présents : SALVADOR Paul - DANGLES Pierre — BERLIC Gisèle - MALET Christian - BODEN Jeanne - BOUISSET GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – RAUCOULES CELINE

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne -BRUGUIERE Stella — DE PIERPONT Christian – BOSC Frédéric

Secrétaire de séance : RAUCOULES Céline

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 8 juin 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023.

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION 39-07-2023 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Programme voirie communale 2023 »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux de voirie communale 2023. Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Deux entreprises ont répondu :

- ETPL et V 47 684.50 € HT
- EUROVIA 40 567.50 € HT

La société EUROVIA (33 Rue Evariste ZA de Montplaisir 81011 ALBI) présente la meilleure offre selon les critères établis. Montant de l'offre : 40 567.50 HT soit 48 681.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la société EUROVIA comme titulaire du marché voirie 2023, pour un montant HT 40 567.50 HT soit 48 681.00 € TTC
- Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

OBJET DE LA DELIBERATION 40-07-2023 : EMPLOI SAISONNIER EXCEPTIONNEL POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité conséquent pour la mise en place des fêtes du 15 août de la commune de créer exceptionnellement un emploi saisonnier à temps complet pour une période de 15 jours du 7 au 18 août.

Cet emploi sera rémunéré sur la base indiciaire suivante :

- Echelon 01
- Indice Brut : 367
- Indice majoré : 361

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier de 15 jours à temps complet.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

PRECISE la base de la rémunération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi saisonnier.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION 41-07-2023 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société THEMELIA

M. Le Maire, informe le Conseil municipal de solliciter la Société anonyme d'économie mixte locale « Thémélia » pour l'étude du projet de l'Habitat inclusif en lieu et place dans le garage de la maison acquise en décembre 2022.

La commune souhaite connaître les conditions de réalisation de cette opération afin d'en déterminer sa faisabilité en termes de dépenses, recettes, d'évaluation de subventions possibles et de conditions juridiques et financières.

Entendu le présent exposé le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles avec la Société THEMELIA.

OBJET DE LA DELIBERATION 42-07-2023 : : Désignation d'un élu pour la signature de l'acte administratif dans le cadre de la vente de l'Office du Tourisme

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Il est demandé à Monsieur le Maire de sortir de la séance pour délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Pierre DANGLES 1^{er} adjoint pour représenter la Commune de Castelnaud de Montmiral et procéder à la signature de l'acte administratif du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération soit :

- le bâtiment situé 14 rue des Ecoles à Castelnaud de Montmiral, faisant partie de la parcelle cadastrée section AP N° 40 au bénéfice de l'Office de tourisme La Toscane Occitane, moyennant le prix de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) délibération 30-04-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : 43-07-2023 : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie communale

Dans le cadre du marché des travaux prévus pour l'entretien de la voirie communale, un contrat de maîtrise D'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation des travaux ;

Nature et étendue des missions à effectuer :

- Vérification des métrés précis du projet
- Assistance à la consultation des entreprises (analyse des offres)
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de l'Atelier Concept Voirie - Réseaux à Caussade 82300
Montant du devis 1 820.00 € HT soit 2 184.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux

Autorise M. le Maire à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION N ° 44-07-2023 : Décision modificative n°2 section investissement du budget principal

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Dans ce cas il s'agit d'une DM d'opérations d'ordres budgétaires patrimoniales afin de réintégrer en comptabilité les avances versées à la Société THEMELIA dans le cadre du marché de construction du POLE SANTE.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n°2 du Budget Principal.

Crédit supplémentaire opérations d'ordre patrimoniales

CREDIT A OUVRIR OPFI opérations financières

CHAPTIRE 041 Opérations d'ordres budgétaires patrimoniales

ARTICLE 21318 1 511 760.00 EUROS

CREDIT A REDUIRE OPFI opérations financières

CHAPTIRE 041 Opérations d'ordres budgétaires patrimoniales

ARTICLE 2031 1 500 000.00 EUROS

ARTICLE 238 11 760.00 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal

DIVERS

Suite aux différentes demandes des associations dans le cadre des festivités sur la commune :

PRE SOUS LE CIMETIERE

Proposition de mise en place d'un éclairage avec interrupteur (pré sous le cimetière)

Voir pour un cheminement piétonnier contre le cimetière

Bord de la route devant le cimetière faire un trottoir de moitié plus étroit et moins haut et le matérialisé demande de devis (suivi Christian Malet et Pierre Dangles)

SUIVI CHANTIER LIAISON DOUCE

- Mise en place des poteaux à revoir
- Proposition 1 – rajouter des poteaux entre les poteaux existants
- Proposition 2 – enlever tous les poteaux et mettre un marquage spécifique au sol (choix retenu)

AUTRES

- Proposition d'aménagement du carrefour Pétitou route de Durban
- Mettre un panneau stop Route de Mazars croisement avec la D15

ASSAINISSEMENT

Rue Porte Neuve pour 2024

Proposition de recouvrir la chaussée après les travaux d'assainissement avec de l'enrobé et non des graviers afin d'éviter de boucher la lagune.

LA SEANCE EST LEVEE A 23h30